

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
72e séance  
tenue le  
Lundi 8 septembre 1997  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 72e SÉANCE

Président : M. STEIN (Allemagne)  
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997  
(suite)

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES  
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

AUTRES QUESTIONS

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.72  
26 janvier 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Stein (Allemagne),  
Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/51/L.84)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.5/51/L.84, qui contient le projet de programme de travail pour la troisième partie de la reprise de la cinquante et unième session et une liste des questions dont l'examen, selon le bureau de la Cinquième Commission, devrait être reporté à la cinquante-deuxième session, compte tenu de l'état d'avancement de la documentation. Toutefois, s'agissant du point 140 a) de l'ordre du jour, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires présentera un rapport oral, pendant la reprise de la session, sur le rapport du Secrétaire général relatif au Groupe des enseignements tirés des missions (A/51/965). De plus, la liste des questions dont l'examen est reporté, aurait dû comprendre le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne concernant l'examen du programme et des pratiques administratives du secrétariat du Centre du commerce international.
2. S'agissant du point 120, le Président a été informé que le Secrétaire général répondrait, pendant la reprise de la session, à la lettre figurant dans le document A/51/955 concernant l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale.
3. Mme ARCHINI (Italie) regrette que l'on doive reporter l'examen d'autant de questions à la cinquante-deuxième session. Elle s'inquiète particulièrement de la proposition visant à reporter encore une fois l'examen du système de contrôle des avoirs sur le terrain et demande qu'on lui donne l'assurance que la question ne sera pas laissée de côté.
4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité examine actuellement un certain nombre de questions dont l'examen ne peut être reporté. Il est prévu d'entreprendre l'examen de la question de la gestion des avoirs le 18 septembre et le rapport y afférent devrait être prêt au début du mois d'octobre. En conséquence, la Cinquième Commission devrait disposer de suffisamment de temps pour examiner le rapport du Comité consultatif et d'autres documents connexes.
5. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) propose que le Comité reporte également à la cinquante-deuxième session l'examen, au titre du point 116, de la question de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba, car le Comité n'aura pas toutes les informations nécessaires pour prendre une décision tant que le Secrétaire général ne lui aura pas présenté un rapport complet sur la question.
6. Le PRÉSIDENT dit qu'il faudra prendre une décision pendant la reprise de la session car la question figure à l'ordre du jour de la présente séance.
7. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie) demande s'il serait possible de tenir une séance officielle au sujet du point 112 de l'ordre du jour afin que le

/...

Groupe des 77 et la Chine puissent présenter un projet de résolution sur la question du personnel fourni à titre gracieux.

8. Le PRÉSIDENT dit que le projet de résolution pourrait être présenté lors de la séance officielle consacrée au Groupe des enseignements tirés des missions.

9. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) demande si la question relative à l'Opération des Nations Unies au Mozambique, qui figure sur la liste des points dont l'examen est reporté, pourrait être examinée pendant la reprise en cours de la session.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité ne pourra pas examiner les questions relatives aux opérations de maintien de la paix avant la fin du mois de septembre car il doit donner la priorité à l'examen du budget (qui a été présenté tardivement) et des rapports qui doivent aussi être soumis aux autres organes intergouvernementaux.

11. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit qu'étant donné que la question est en suspens depuis un certain temps, il souhaiterait que le Comité consultatif lui donne l'assurance qu'il l'examinera à la fin du mois de septembre de sorte que la Cinquième Commission ait assez de temps pour l'étudier à son tour pendant la cinquante-deuxième session.

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité examinera la question dès que possible.

13. Le programme de travail publié sous la cote A/C.5/51/L.84, tel que révisé oralement, est adopté.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/51/43)

14. M. SUCHARIPA (Autriche), en sa qualité de Vice-Président du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, dit que, dans son rapport (A/51/43), le Groupe de travail fait référence à ses origines, à son mandat et à ses précédents travaux. Pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, il a examiné toutes les questions qui entrent dans le cadre de son mandat, comme indiqué au paragraphe 11 du rapport. Pendant les débats, il est devenu manifeste que les circonstances ne permettraient pas au Groupe de travail de formuler des recommandations qui rencontrent l'assentiment général. En conséquence, comme indiqué dans le projet de décision figurant au paragraphe 18 du rapport, le Groupe de travail recommande seulement à l'Assemblée générale de prendre note de ses travaux, étant entendu qu'ils reprendront après consultation avec les États Membres. Bien que le Groupe de travail n'ait pu se mettre d'accord sur une formule permettant de régler la crise financière de l'Organisation, il a permis aux États Membres et aux groupes d'États Membres de

/...

préciser leur position, ce qui sera utile pour appuyer les efforts visant à garantir à l'Organisation une assise financière viable.

15. M. SIAL (Pakistan) regrette que le Groupe de travail n'ait pas formulé de recommandations concrètes pour améliorer la situation financière de l'Organisation, qui affecte l'exécution des programmes, la gestion du personnel, l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux et le remboursement des pays contributeurs de contingents. Il importe d'accorder toute l'attention nécessaire à ce problème et la Cinquième Commission devrait consacrer tout le temps voulu à la recherche de solutions.

16. M. MADDENS (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, et M. BOYNTON (États-Unis d'Amérique) saluent les efforts du Groupe de travail et attendent avec intérêt le moment d'examiner son rapport en séance plénière et de trouver des solutions adéquates.

17. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que l'incapacité du Groupe de travail à se mettre d'accord sur des recommandations concrètes est regrettable car il convient de régler sans tarder les problèmes de trésorerie et d'épuisement des ressources. Il importe de renforcer la volonté politique des États Membres de fournir un appui tangible à l'Organisation. Depuis la fin de la guerre froide, l'ONU a retrouvé sa place dans les relations internationales mais sa capacité financière a atteint son point de rupture. Elle ne peut mettre en oeuvre les décisions et résolutions des États Membres si elle ne dispose pas des ressources financières et humaines appropriées. La responsabilité collective des États Membres, fondée sur les obligations conventionnelles nées de la Charte des Nations Unies, est de permettre à l'Organisation d'appliquer ses principes et de réaliser ses objectifs. L'intervenant engage tous les États Membres à verser l'intégralité de leurs contributions, dans les délais impartis et sans condition. S'ils ne le font pas, l'Organisation aura du mal à poursuivre ses activités. La délégation indonésienne continuera de collaborer avec les autres États Membres afin de trouver des solutions pratiques immédiates.

18. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Comité décide de prendre note du rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/51/43) et de le transmettre à l'Assemblée générale pour suite à donner.

19. Il en est ainsi décidé.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997  
(suite)

Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba  
(A/51/7/Add.9, A/C.5/51/37/Add.1)

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/37/Add.1) apporte des renseignements sur l'issue des pourparlers récents entre l'Organisation des Nations Unies et l'entrepreneur à Addis-Abeba concernant les retards et les demandes d'indemnités financières, ainsi que les coûts supplémentaires entraînés par l'installation du réseau téléphonique.

Le Secrétaire général estime les coûts supplémentaires à 7,6 millions de dollars et propose, au paragraphe 10 de son rapport, de consacrer au financement de ces coûts la totalité des intérêts portés au crédit des comptes "travaux en cours" de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), dont le montant est estimé à 7 911 373 dollars.

21. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les circonstances qui ont amené à demander des crédits supplémentaires, y compris sur les raisons des retards. Le Comité consultatif n'ayant reçu aucune information avant d'achever son rapport (A/51/7/Add.9), il n'a pas pu en tenir compte même si cela n'aurait pas eu de répercussions sur sa recommandation finale. Les informations pourront être communiquées à la Cinquième Commission si elle le souhaite.

22. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif fait observer qu'il importe de respecter scrupuleusement le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 8, il recommande à l'Assemblée générale d'autoriser, pour financer un crédit supplémentaire de 7 651 594 dollars, l'utilisation des intérêts accumulés sur les comptes "travaux en cours" de la CEA et de la CESAP, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit au titre du projet.

23. Comme indiqué au paragraphe 4 du rapport, le solde restant à payer sur le montant convenu, qui s'élève à 6,2 millions d'écus, doit être versé au plus tard le 30 septembre 1997. En conséquence, une décision doit être prise avant le 30 septembre pour éviter toute dépense supplémentaire.

24. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) souhaiterait recevoir les informations complémentaires que le Secrétariat a fournies au Comité consultatif. Il se demande si l'accord de règlement auquel fait référence le paragraphe 4 du rapport du Comité est un accord contractuel et quelles seraient les conséquences si le solde restant n'était pas payé à la date convenue. Il veut aussi savoir quelles seraient les incidences si le Comité reportait sa décision en attendant d'avoir un rapport complet sur la situation à Addis-Abeba.

25. M. RASHKOW (Bureau des affaires juridiques) dit que l'Organisation a négocié un accord après que l'entrepreneur a indiqué qu'il entamerait une procédure d'arbitrage si le problème n'était pas réglé. L'accord réduit au minimum les dépenses pour l'Organisation des Nations Unies et protège ses intérêts. Si le paiement requis n'est pas effectué au 30 septembre, l'entrepreneur pourra révoquer l'accord et entreprendre une procédure d'arbitrage, ce qui pourrait contraindre l'Organisation à verser des indemnités bien plus élevées. Il est donc dans l'intérêt de l'ONU de se conformer aux termes de l'accord.

26. M. FARID (Arabie saoudite) estime aussi que le Comité devrait reporter l'examen de la question à sa cinquante-deuxième session, plutôt que de prendre rapidement une décision avant le 30 septembre sans y consacrer l'attention nécessaire. Il demande pourquoi la question n'a pas été soulevée plus tôt au cours de la cinquante et unième session et pourquoi aucun rapport détaillé n'a été présenté sur la façon dont les fonds avaient été utilisés.

27. M. HALBWACHS (Contrôleur) fait observer que le Comité reçoit chaque année un rapport intérimaire sur les travaux de construction et les dépenses engagées depuis que l'Assemblée générale a approuvé le projet en 1985, et que l'on en a aussi tenu compte dans les états financiers biennaux de la CEA. Il est clairement précisé dans les documents A/C.5/50/17 et A/C.5/51/37 que l'entrepreneur a déposé une demande d'indemnisation financière. En fait, un montant de 108 millions de dollars a déjà été approuvé à titre d'indemnisation.

28. Le PRÉSIDENT rappelle que la question a été inscrite à l'ordre du jour de la première partie de la reprise de la session au mois de juin mais que le Comité a décidé de reporter son examen à la troisième partie de la reprise de la session.

29. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que le Comité a été mis devant le fait accompli. Il demande quelle autorité a conclu l'accord et si un échéancier a été fixé.

30. M. RASHKOW (Bureau des affaires juridiques) dit qu'au cours de la première phase de l'accord de règlement, les différends concernant les factures ont été réglés et les paiements effectués comme indiqué aux paragraphes 6 et 7 de l'additif au rapport du Secrétaire général (A/C.5/51/37/Add.1). Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation, le Secrétariat est habilité à résoudre les différends concernant l'exécution des contrats. Une procédure d'arbitrage pourrait aboutir à des demandes d'indemnisation beaucoup plus élevées, sans parler des dépenses qu'entraînerait la création d'une instance d'arbitrage, des frais de procédure et du temps et des efforts consacrés par le personnel des Nations Unies.

31. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit qu'il serait utile de savoir si, en vertu du Règlement financier, le Secrétariat est habilité à verser le montant demandé sans avoir l'approbation de l'Assemblée générale.

32. M. RASHKOW (Bureau des affaires juridiques) dit que le Secrétariat est habilité au titre du Règlement financier à régler le différend en question.

33. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que le Secrétariat n'est toutefois pas habilité à verser le montant convenu; en conséquence, il doit demander à l'Assemblée générale l'autorisation de débloquer des fonds.

34. Le PRÉSIDENT propose que l'on tienne des consultations officieuses sur la question.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/C.5/51/56)

35. M. FUERST (Service de gestion de l'information), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'accès au système à disque optique (A/C.5/51/56), signale que, depuis le 30 juin, toutes les missions permanentes sont raccordées au réseau Internet et peuvent, par ce biais, consulter les documents stockés sur le système à disque optique. Les documents disponibles sur le système à disque optique seront également distribués sur CD-ROM avant la fin de 1997.

36. Nombre de délégations ont demandé s'il fallait un mot de passe pour accéder au disque optique et la réponse réside principalement dans la capacité du système de répondre aux besoins d'utilisateurs qui se connectent simultanément. Permettre au système d'être utilisé à l'extérieur entraînerait des dépenses substantielles et devrait se faire moyennant remboursement, comme indiqué aux paragraphes 14 et 15 du rapport. Afin de ne pas perdre les fonds déjà investis dans le système, il importe de le mettre à jour en permanence et les fonds tirés de la vente de documents sur disque optique pourraient servir à cela. Les États Membres seront invités à donner leur avis à ce sujet.

37. Mme POWLES (Nouvelle Zélande) dit que sa délégation consulte de plus en plus de documents sur le disque optique et se félicite que l'on élargisse l'accès au système. Il ne fait aucun doute que le réseau Internet permettrait à un plus grand nombre de pays en développement d'avoir accès au système mais il est lent et fastidieux.

38. L'utilisation du système à disque optique pose deux gros problèmes. D'abord, lorsqu'on se connecte, il s'affiche souvent un message "erreur" qui, d'après le Service d'assistance, est dû à un problème imputable à l'Organisation des Nations Unies. Ensuite, l'impression des documents est lente; il faut en moyenne de 45 minutes à une heure pour télécharger un document de 20 pages. Le Service d'assistance a indiqué que ce problème est lié à la façon dont les documents sont chargés sur le disque optique et que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour y remédier. C'est pourquoi le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères a cessé pour l'instant d'utiliser le système. Il ne semble pas très judicieux d'élargir l'accès au système tant que ces problèmes ne sont pas réglés. En revanche, au niveau de la Mission permanente, l'accès au système par le biais du réseau numérique à intégration de services (RNIS) est excellent.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/11)

39. Le PRÉSIDENT invite le Comité à examiner le chapitre III du rapport du Comité des contributions (A/51/11). Dans sa résolution 50/207 B, l'Assemblée générale a notamment prié le Comité des contributions d'examiner les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et de lui communiquer ses observations à cet égard avant la fin de sa cinquante et unième session. Le Président appelle donc l'attention sur les paragraphes 6 à 15 de la section A du chapitre III du rapport.

40. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être aussi examiner les recommandations figurant dans la section B concernant l'octroi de dérogations au titre de l'Article 19 de la Charte au Libéria, au Tadjikistan et aux Comores. Le Comité examinera d'abord la question lors de consultations officieuses.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/98 et Corr.1 et Add.1 et Add.2, A/49/418)

Gestion à l'Organisation des Nations Unies

41. Le PRÉSIDENT invite le Comité à examiner les rapports qui ont été présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session concernant la gestion à l'Organisation des Nations Unies. Il demande si le Comité est en mesure de prendre note des rapports sur lesquels aucune décision n'a encore été prise.

42. M. NICOLAS (France) dit que sa délégation a participé activement à l'adoption de la résolution 48/218 de l'Assemblée générale et a également appuyé les propositions visant à renforcer les règles touchant aux finances et au personnel. Depuis la publication des rapports dont est saisi le Comité, on a renforcé le contrôle grâce à la mise en place du Bureau des services de contrôle interne et à la réforme du système de notation des fonctionnaires. Beaucoup partagent les mêmes préoccupations concernant la responsabilité des fonctionnaires et le Secrétaire général, dans son rapport sur la réforme, a préconisé de renforcer la responsabilité des fonctionnaires tout en assurant une plus grande délégation des pouvoirs.

43. Afin de refléter les mesures prises par l'Organisation depuis l'adoption de la résolution 48/218, la délégation française propose qu'en prenant note des rapports, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport d'évaluation du nouveau système de notation des fonctionnaires et des suites données aux cas d'irrégularité de gestion entraînant des pertes financières pour l'Organisation signalés par le Bureau des services de contrôle interne.

44. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Comité décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des documents A/49/98 et Corr.1 et Add.1 et Add.2 et A/49/418, et de prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur le système de notation des fonctionnaires à sa cinquante-troisième session, comme le propose le représentant de la France.

45. Il en est ainsi décidé.

AUTRES QUESTIONS

46. Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du porte-parole du Secrétaire général, M. Fred Eckhard, présentant des explications et des excuses aux États Membres au sujet de l'interruption du système d'écoute des séances le 17 mars 1997. Il croit comprendre que le Comité souhaite prendre note de la lettre du porte-parole du Secrétaire général et accepter les excuses présentées.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Mme INCERA (Costa Rica) demande des explications concernant les amendes imposées aux membres des délégations qui utilisent le garage de l'ONU. En outre, d'aucuns se sont déclarés préoccupés par les mesures de sécurité qui ont été prises lors de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale.



Certaines mesures ont paru excessives et il semble que le Service de la sécurité et de la sûreté ne comprenne pas bien que l'Organisation appartient de la même façon aux 185 États Membres. Il est totalement inacceptable que des agents de la sécurité d'un État Membre, qui ne sont pas fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, imposent des mesures spéciales et portent atteinte à la dignité des représentants d'autres États. Il est tout aussi inacceptable que ces agents se trouvent à l'intérieur du bâtiment du Siège alors que les autres États Membres n'ont pas été consultés à ce sujet.

49. L'accès à l'entrée principale de la salle de l'Assemblée générale et à l'entrée des délégués a été refusé à des ministres des affaires étrangères, des représentants permanents et d'autres représentants, et il est inadmissible qu'un membre de la délégation costa-ricienne se soit vu refuser l'accès à ces entrées. Certaines de ces mesures ont été appliquées pendant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation, mais il s'agissait là d'une manifestation spéciale qui ne peut en aucun cas constituer un précédent en matière de sécurité pour les autres sessions de l'Assemblée. Bien que la délégation costa-ricienne soit pleinement consciente que des mesures spéciales sont parfois nécessaires, ces dernières ne doivent pas entraver les travaux de l'Organisation ou porter atteinte à la dignité des représentants de ses États Membres.

50. Les mesures de sécurité devraient être logiques et pratiques. Par exemple, l'entrée au garage pour les véhicules venant du FDR Drive devrait être organisée de sorte que les voitures diplomatiques n'aient pas à attendre dans la même file que les camions de service.

51. La délégation costa-ricienne souhaiterait être informée des mesures de sécurité envisagées pour la prochaine session de l'Assemblée afin d'éviter ce genre de problèmes.

52. M. ATIYANTO (Indonésie) dit que le Service de la sécurité et de la sûreté devrait fournir toutes les précisions voulues aux États Membres au sujet des questions soulevées par la délégation costa-ricienne.

La séance est levée à 11 h 50.